

### Tableau synoptique - Les placements

Éléments de comparaison	NCT 07	IAS 25
<b>Tableau synoptique - Les placements</b>		
<b>Définitions</b>	Un <b>placement</b> est un actif détenu par une entreprise dans l'objectif d'en tirer des bénéfices sous forme d'intérêts, de dividendes ou de revenus assimilés, des gains en capital ou d'autres gains tels que ceux obtenus au moyen de relations commerciales.	Comparable
<b>Les diverses formes de placement</b>	Les placements peuvent être : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une activité importante pour l'entreprise</li> <li>▪ Un placement de trésorerie ou</li> <li>▪ Pour nouer une relation commerciale.</li> </ul>	Comparable
<b>Classification des placements</b>	La NCT 07 distingue entre les placements à court terme et les placements à long terme. La NCT 07 ne traite pas des immeubles de placements.	Comparable L'IAS 25 utilise l'expression « placement courant » au lieu de placement à court terme. Les immeubles de placement peuvent être considérés comme des placements à long terme. Certaines entreprises ne distinguent pas entre les placements courants et les placements à long terme, néanmoins elles doivent appliquer les règles propre pour chacune des catégories
<b>Coût d'entrée des placements –</b> Éléments du coût	Le coût d'un placement comprend seulement le prix d'acquisition. Les frais d'acquisitions tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus du coût. Néanmoins les honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de placement à long terme peuvent être inclus dans le coût.	Le coût d'un placement inclus le coût d'acquisition ainsi que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et frais similaires.
Coût d'entrée des placements courants	Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition.	Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition majoré des honoraires d'études et de conseil
Coût d'entrée des placement à long terme	Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition majoré des honoraires d'études et de conseil.	Comparable
Traitement des DS et D.A	Les DS acquis en même temps que les titres sont inclus dans le coût Les DA acquis sont inclus dans le coût du placement.	Non prévu par l'IAS 25
Titres avec intérêts courus et dividendes acquis	<b>Pour les intérêts</b> : la partie de ces intérêts avant l'acquisition doit être déduite du coût, et constaté en produits à recevoir. <b>Pour les dividendes</b> : ils doivent être déduit du coût d'acquisition. La NCT 07 pose la condition que les titres soient acquis après la décision de l'assemblée générale statuant sur la distribution des dividendes.	Comparable Sauf que la condition imposée par la NCT 07 n'est pas prévue par l'IAS 25
Titres non entièrement libérés	Le titre est comptabilisé pour sa valeur totale. La partie non libérée constituant un engagement est déduite pour la présentation du montant brut avec mention dans une note aux états financiers en fonction de l'importance significative.	Comparable
Lors de l'émission d'action	Le coût à prendre en compte correspond à la juste valeur et non à la valeur nominale.	Comparable

<p><b>Acquisition d'un titre à un coût inférieur à la valeur de remboursement</b></p>	<p><b>Comptabilisation initiale</b> Le placement est constaté à son coût d'acquisition <b>Décote</b> = coût d'acquisition - valeur de remboursement</p> <p><b>Répartition de la décote sur acquisition</b> La répartition se fait sur la période comprise entre la date d'acquisition et la date de l'échéance sur la base d'un taux réel de rendement du placement</p> <p><b>Comptabilisation de la décote</b> Comptabilisée en produits comme s'il s'agissait d'intérêt La partie courus et non amortie est ajoutée à l'ancienne valeur comptable du placement pour obtenir la nouvelle valeur comptable. La partie non amortie est soustraite de la valeur comptable comme s'il s'agissait d'un encaissement sur le principal.</p>	<p><b>Comptabilisation initiale</b> Comparable</p> <p><b>Décote ou surcote</b> = différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement</p> <p><b>Répartition de décote (surcote) d'acquisition</b> Comparable</p> <p><b>Comptabilisation de la décote ou surcote</b> L'amortissement de la décote ou surcote est crédité ou débité en résultat comme s'il s'agissait d'un intérêt et ajouté ou soustrait de la valeur comptable du titre. La valeur comptable en résultant devient alors le coût.</p>
<p><b>Cas particulier des immeubles de rapport (placement)</b></p>	<p>Les immeubles de placement sont considérés comme des immobilisations corporelles.</p>	<p>Les immeubles de placement peuvent être comptabilisés soit comme des biens immobiliers soit comme des placements à long terme. Les immeubles de placement font l'objet d'une réévaluation périodique.</p>
<p><b>Evaluation postérieure des placements –</b> Fréquence</p> <p>Placement courant- Evaluation</p> <p>Placement courant – Constatation des dépréciations et augmentations de valeur</p> <p>Placement à long terme- Evaluation</p> <p>Placement à long terme- Constatation des dépréciations et augmentations de valeur</p>	<p>Evaluation à l'inventaire</p> <p>On distingue entre les titres cotés et les titres non cotés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les titres cotés sont évalués à la valeur de marché</li> <li>▪ Les titres non cotés sont évalués à la juste valeur.</li> <li>▪ Pour les titres cotés : s'ils sont très liquides, les plus ou moins values dégagés constituent un gain financier ou une charge financière de l'exercice s'ils sont non liquides, la moins value fait l'objet d'une provision, la plus value n'est pas constatée</li> <li>▪ Pour les titres non cotés : la moins value fait l'objet d'une provision, et la plus value n'est pas constatée.</li> </ul> <p>Valeur d'usage</p> <p>Pour les placements à long terme, la moins value fait l'objet d'une provision, et la plus value n'est pas constatée.</p>	<p>valeur de marché</p> <p>Les augmentations et les diminutions de la valeur d'un placement courant sont comptabilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soit en tant que produit ou charge</li> <li>• Soit comme les placements à longterm (utiliser le compte «écart de réévaluation »)</li> </ul> <p>Juste valeur</p> <p><b>Augmentation de valeur</b> L'entreprise doit procéder à une réévaluation en créditant le compte « écart de réévaluation » ( capitaux propres). Dans le cas où l'entreprise avait déjà constaté une diminution de valeur, l'augmentation de valeur devrait être imputée à concurrence de la diminution de valeur précédente en tant que produit, le surplus est constaté en écart de réévaluation</p> <p><b>Les diminutions de valeur</b> Sont constatées en tant que charge de l'exercice. Dans le cas où l'entreprise avait déjà procédé à une réévaluation, on devrait imputer la diminution à concurrence de l'écart de réévaluation, le surplus est constaté en charge</p>

<b>sortie des placements – Principe</b>	La différence entre la valeur comptable et le produit de la vente net des charges est portée en résultat	Comparable
Traitement comptable	La cession des DS entraîne la diminution du coût du placement La cession des DA entraîne la diminution du coût des actions anciennes. La différence entre le prix de cession et la valeur comptable d'un DS ou DA est constatée en charges ou en produits de l'exercice. Si la cession porte sur une fraction de placement d'une même catégorie, le coût d'entrée de la partie cédée est calculé sur la base d'une valeur comptable moyenne ou à défaut selon la méthode du FIFO.	<b>Si le placement était évalué sur la base du plus faible du coût et de la valeur de marché</b> , le profit ou la perte doit être fondé sur le coût. <b>Si le placement avait été réévalué</b> on doit transférer l'écart de réévaluation en produit ou en résultat non distribués
<b>Revenus des placements</b>	Les revenus englobent les dividendes, les parts de résultat et les intérêts ainsi que les jetons de présence ou part administrateur. Les revenus sont constatés en produits.	Comparable
<b>Transfert des placements</b> Du long terme au court terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si le placement à court terme est évalué au plus faible du coût et de la juste valeur : le transfert se fait sur la base du plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable.</li> <li>▪ Si le placement à court terme est évalué à la valeur du marché : le transfert se fait sur la base de la valeur de marché. La différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si le placement est évalué au plus faible du coût et de la valeur de marché : le transfert se fait sur la base du plus faible du coût et de la valeur comptable. Tout écart de réévaluation doit être repris.</li> <li>▪ Si les placements courants sont comptabilisés à la valeur de marché : le transfert se fait à la valeur comptable, l'écart de réévaluation restant doit être transféré en résultat.</li> </ul>
Du court terme au long terme	Le transfert se fait sur la base du plus faible de la valeur comptable et la juste valeur, ou à la valeur de marché si les titres étaient comptabilisés à cette valeur.	Le transfert se fait au plus faible du coût et de la valeur de marché ou à la valeur de marché si les titres étaient comptabilisés à cette valeur.
<b>Cas particulier des entreprises spécialisés dans les placements</b>	Ce cas n'est pas prévu par la NCT 07. Toutefois ce cas à été prévu par les normes sectorielles consacrées aux OPCVM.	Comptabilisation à la juste valeur (qui correspond à la valeur de marché). Ces entreprises peuvent exclure de leurs résultats les changements de valeur des placements. Ces entreprises doivent inclure dans leur états financiers un résumé de tous les mouvements de valeur de leurs placements.
<b>Les informations à fournir</b>	Les informations à fournir sont : 1. Les règles de classification et méthodes d'évaluation des placements 2. Un état des placements à long terme indiquant par catégorie ou nature de placement : le coût d'acquisition, le pourcentage de détention, les provisions constituées. 3. Un état détaillé des titres de participations détenus sur les sociétés filiales indiquant : le pourcentage de détention, le coût d'acquisition, les provisions constituées. 4. Un état des placements à court terme indiquant par catégorie de placement de même nature : le coût d'acquisition, la valeur de marché ou la juste valeur. 5. Les montants significatifs inclus dans le résultat au titre des dividendes, intérêts et revenus similaires des placements à court et à long terme, des profits et pertes de cession des placements.	Une entreprise doit fournir : 1. Les méthodes comptables utilisées pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Déterminer la valeur comptable des placements</li> <li>▪ Traiter les changements de valeur de marché des placements courants comptabilisés à la valeur de marché.</li> <li>▪ Traiter l'écart de réévaluation lors de la vente d'un placement réévalué.</li> </ul> 2. Les montants significatifs inclus dans le résultat au titre : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des intérêts, redevances, dividendes et loyers des placements courant et à long terme.</li> <li>▪ Des profits et des pertes de cession des placements</li> </ul>

		<p>courant, et</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des changements de valeur de ces placements.</li> </ul> <p>3. La valeur de marché des placements négociables sur un marché s'ils ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché.</p> <p>4. La juste valeur des immeubles de placement s'ils sont comptabilisés en placement à long terme et ne sont pas comptabilisés à la juste valeur.</p> <p>5. Les restrictions significatives à la possibilité de réaliser des placements ou de récupérer les produits de ces placements et les produits de leurs cessions.</p> <p>6. Pour des placements à long terme comptabilisés à des montants réévalués :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La politique concernant la fréquence des réévaluations</li> <li>▪ La date de la dernière réévaluation</li> <li>▪ Les bases de la réévaluation et le recours éventuel à un évaluateur externe</li> </ul> <p>7. Les mouvements de l'écart de réévaluation au cours de l'exercice et la nature de ces mouvements.</p> <p>8. Pour les entreprises dont l'activité principale est la détention de placement, une analyse du portefeuille de placements.</p>
--	--	---